



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

**M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

**Avis public d'entrée en vigueur du règlement #3-2024**

Est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière en conformité avec le code municipal que :

À la séance régulière du 9<sup>ième</sup> jour de juillet 2024, le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a homologué le règlement #3-2024.

***Règlement concernant le stationnement des remorques de bateau dans le secteur des quais***

Copie dudit règlement est disponible pour consultation à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, durant les heures de bureau, ainsi que sur le site internet de la municipalité ([www.smsr.quebec](http://www.smsr.quebec)).

Donné à Saint-Marc-sur Richelieu, le 15<sup>ième</sup> jour de juillet 2024.

Sylvie Burelle  
Directrice générale et greffière-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sylvie Burelle, greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus;

En affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil, entre 13h00 et 15h00, ce 15<sup>ième</sup> jour de juillet 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15<sup>ième</sup> jour de juillet 2024.



Sylvie Burelle  
Directrice générale et greffière-trésorière